AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0052
FR0010096354-FS0020

9 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 janvier 2014, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, City of Wilmington, Delaware, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 3 janvier 2014, par l'intermédiaire des sociétés Goldman Sachs International (GSI) et Goldman Sachs & Co (GSCO) qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOLOCAL GROUP et détenir 13 863 197 actions SOLOCAL GROUP[1] représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 4,35% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOLOCAL GROUP hors marché.

[1] Dont 6 771 541 actions SOLOCAL GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). The Goldman Sachs Group, Inc. détenait en effet, au 3 janvier 2014, indirectement, par l'intermédiaire de la société GSI qu'elle contrôle des « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur 6 771 541 actions SOLOCAL GROUP, dénouables à échéance entre le 12 janvier 2023 et 14 décembre 2023.

[2] Sur la base d'un capital composé de 280 984 754 actions représentant 318 644 043 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.